



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le



ID : 033-253306617-20240220-2024_02-DE

Séance du 20 février 2024 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 13/02/2024

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	Ex	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	Ex	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	Ex	Monsieur DEJEAN	P	Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	Ex	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO		Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	P	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	P	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	Ex	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	Ex	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	Ex	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	Ex	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE		Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU		Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	P	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	P	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	Ex	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	P	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI		Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur MIEYEVILLE	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	Ex	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	P	Madame LEVREAU		Madame GADRAT	P	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS	Ex	Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC		Monsieur BERARD		Monsieur BERNARD	Ex	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	P	Monsieur DUBEAU	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	P	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL	

P = Présentiel

V = Visioconférence

PP = Présentiel partiel

Ex = Excusé

Secrétaire de séance : David RESENDE

Excusés représentés par un(e) délégué(e) suppléant(e) conformément à l'article 5.2 des statuts et article 9 du règlement intérieur du Smicval :

Monsieur Richard BARBE, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Fronsadais représenté par Monsieur Jean-Christian FAVRE, Délégué suppléant de la Communauté de Communes du Fronsadais

Monsieur Dominique BEC, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Fronsadais représenté par Monsieur Josian DEJEAN, Délégué suppléant de la Communauté de Communes du Fronsadais

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Monsieur Jean-Louis BERNARD, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de Blaye, donne procuration à Madame Carole GADRAT, Déléguée titulaire de la Communauté de Communes de Blaye,

Monsieur Jean-Claude ABANADES, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais

Madame Fabienne FONTENEAU, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Monsieur Michel VACHER, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur David RESENDE, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Monsieur Serge BROUDICHOUX, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Grand St Emilionnais, donne procuration à Monsieur Jean-Marie GOMBEAU, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Grand St Emilionnais

Invités excusés :

Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,

Madame Corinne TREBOUTTE, remplaçante par intérim de monsieur PATIES, Trésorier de Coutras,

Monsieur Jean-Luc CANTET conseiller aux décideurs locaux.

Sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 20 février 2024, 34 d'entre eux étaient présents ou représentés par un(e) suppléant(e).

DELIBERATION n° 2024 - 02

Objet : Prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	34
Nombre de procurations	5
Nombre de votants	39

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le Décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Considérant que, dans un contexte d'inflation, l'Etat a proposé un soutien aux agents de la fonction publique notamment par l'adoption d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée en une seule fois.

Considérant que cette prime revêt un caractère obligatoire dans la fonction publique d'Etat et hospitalière mais facultative en fonction publique territoriale.

Considérant que les collectivités peuvent instituer cette prime, après avis du comité social.

Considérant que cette prime est soumise aux cotisations et contributions de sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

Considérant que la prime pouvoir d'achat est soumise à plusieurs conditions cumulatives :

- avoir été recruté ou nommé par un employeur public avant le 1er janvier 2023 ;
- être en poste au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu, entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € brut, soit 3 250 € brut par mois maximum.

Considérant que sont exclus du dispositif :

- Les apprentis ;
- Les stagiaires ;
- Les collaborateurs occasionnels ;
- Les agents placés en disponibilités

Considérant que le montant de la prime exceptionnelle s'échelonne entre 300 € et 800 € en fonction du niveau de rémunération. Son montant forfaitaire est calculé en fonction de la rémunération brute perçue réellement au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Rémunération annuelle brute < 23 700 € (= 1 975 € mensuel brut) : plafond de prime de 800 € ;
- Rémunération > 23 700 € et < 27 300 € : plafond de prime de 700 € ;
- Rémunération > 27 300 € et < 29 160 € : plafond de prime de 600 € ;
- Rémunération > 29 160 € et < 30 840 € : plafond de prime de 500 € ;
- Rémunération > 30 840 € et < 32 280 € : plafond de prime de 400 € ;
- Rémunération > 32 280 € et < 33 600 € : plafond de prime de 350 € ;
- Rémunération > 33 600 € et < 39 000 € : plafond de prime de 300 € ;
- Rémunération > 39 000 € (= 3 250 € mensuel brut) : pas de prime

Les montants versés devront être proratisés en fonctions de :

- Le temps de travail (les agents à temps partiel, à temps non complet) ;
- Durée d'emploi réduite (discontinuité des contrats ou des périodes travaillées) ;

Considérant que pour les agents du Smicval et en fonction des conditions de versement de cette prime :

Montant de la prime	Nombre d'agents concernés
0€	24
300 €	22
350 €	13
400 €	28
500 €	44
600 €	50
700 €	103
800 €	9

Considérant que le versement de cette prime interviendra à compter du 1^{er} mars 2024.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance des éléments fournis, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	39
Contre	0
Abstentions	0

Décide :

Article 1 :

D'autoriser le versement de cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans les conditions susvisées.

Article 2 :

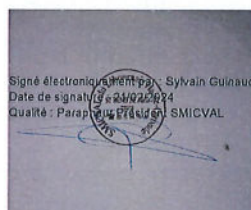
Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents en découlant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 20 février 2024



Publié le : 22/02/2024

Le Secrétaire de séance,
David RESENDE

